rsa

revenu de Solidarité active

mode D'EMPLOI

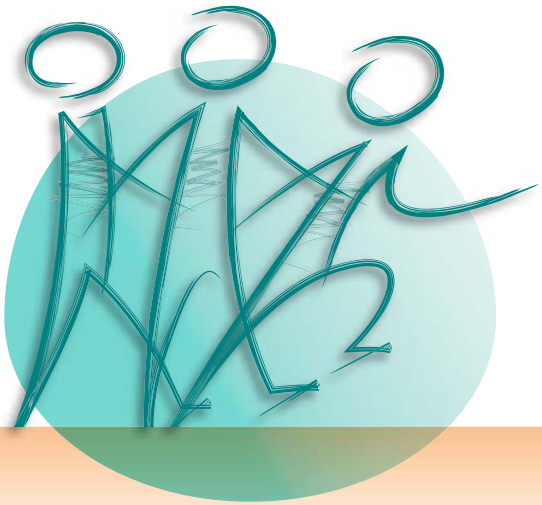

Notes

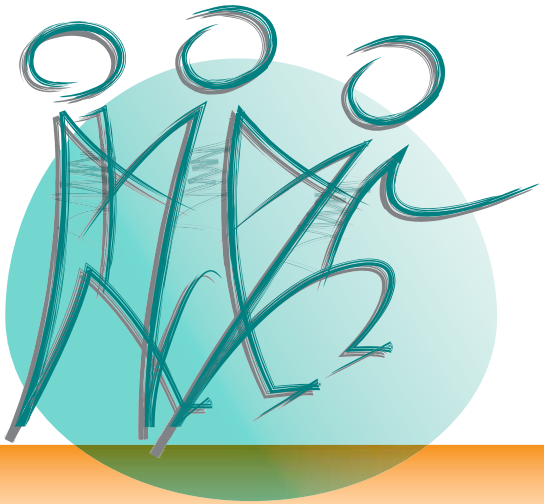

Sommaire

Le RSA, c'est quoi ? 4

Qui peut en bénéficier ? 5

Mes droits 6
- L'allocation RSA
- L'accompagnement

Mes obligations et engagements 8
- Mes démarches d'insertion
- Mes démarches administratives liées à l'allocation

La commission RSA 10

Comment donner mon avis ? 10

Si je reprends une activité ? 11

Le RSA, c'est quoi ?

Le Revenu de solidarité active, en simplifiant le système d'aide sociale, a pour objectif de lutter contre la pauvreté et d'encourager l'accès ou le retour à l'emploi.

Le RSA m'assure un accompagnement, mis en œuvre par le Conseil général avec le concours de plusieurs partenaires, adapté à ma situation personnelle et professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

3 conditions pour en bénéficier

- **Être âgé d'au moins 25 ans**
  ou avoir un enfant né ou à naître, ou si âgé entre 18 et 25 ans, avoir travaillé au moins 2 ans à temps plein dans les 3 dernières années.
- **Être de nationalité française** (ou être étranger en situation régulière sous certaines conditions), et **résider en France** de manière stable et effective.
- **Avoir des ressources inférieures à un certain plafond** (variable selon la composition familiale).

Cas particulier

Si je suis travailleur indépendant, je dois travailler seul, sans salarié, et mon chiffre d'affaires ne doit pas dépasser un plafond annuel de :

- 32 900 € pour une activité artisanale ou une profession libérale.
- 82 200 € pour une activité commerciale.

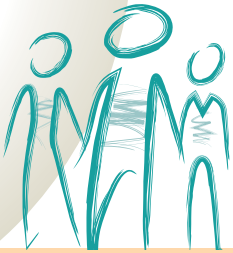

ATTENTION

Je n'ai pas de droit RSA :

- si, en tant qu'allocataire, je suis élève, étudiant, en congé parental,
- si, en tant qu'allocataire, conjoint, enfant ou personne à charge, je suis en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité,

sauf si je suis parent isolé sous certaines conditions.

Mes droits

L'allocation RSA

Une allocation pour la famille

L'allocation RSA est attribuée pour le demandeur, son conjoint et ses enfants de moins de 25 ans à charge.

Un calcul basé sur l'ensemble des ressources du ménage

Toutes les ressources de tous les membres du foyer sont prises en compte afin de calculer le montant du RSA. Le montant de l'allocation varie en fonction des revenus du ménage et de la composition familiale.

Un versement mensuel

La Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) verse l'allocation RSA sur mon compte bancaire vers le 6 de chaque mois.
Le RSA est versé sans limitation de durée dès lors que je continue à remplir les conditions ; il s'agit d'une allocation non imposable.

EXEMPLES de situations au 1er septembre 2014

Pour une personne seule

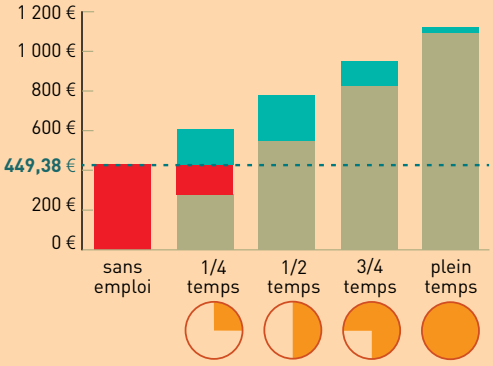

Pour un couple avec 2 enfants

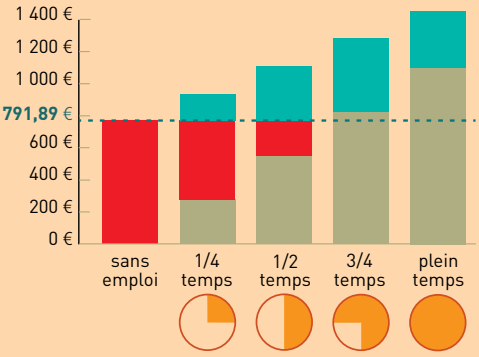

RSA socle
Un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas ou qui ont de très faibles ressources.

RSA activité
Un complément financier pour ceux qui travaillent, ou qui sont en formation rémunérée avec de faibles revenus.

Salaire

L'accompagnement

> Si je suis bénéficiaire du Revenu de solidarité active, j'ai droit à un accompagnement social et professionnel adapté à mes besoins et organisé par un référent unique.

Qu'est-ce qu'un référent unique ?

Un professionnel qui me soutient dans mes démarches et mon parcours d'insertion. Il peut s'agir d'un travailleur social du Conseil général (parcours social), d'un conseiller de Pôle emploi (parcours emploi) ou d'un professionnel spécialisé.

Son rôle :
- il m'aide à fixer les objectifs du parcours ;
- il me propose des actions d'insertion ;
- il sollicite, si nécessaire, les aides financières prévues dans le dispositif.

Un accompagnement personnalisé

Le Conseil général propose un accompagnement adapté, sur l'ensemble du département, pour répondre à mes besoins et, ainsi, favoriser mon retour à l'emploi.

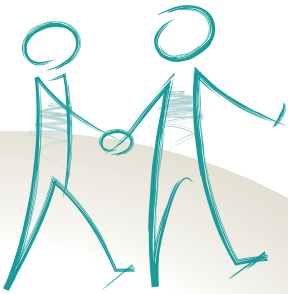

Cet accompagnement est formalisé par un contrat d'engagements obligatoire pour les bénéficiaires du RSA socle

Mes obligations et engagements

Mes démarches d'insertion

- **Si je ne travaille pas ou si j'ai des revenus d'activités inférieurs à 500 €, je suis tenu à certaines obligations.**

En contrepartie de l'allocation RSA, il me sera demandé d'entreprendre des démarches favorisant mon insertion professionnelle et sociale.

JE M'ENGAGE À :

- signer un Contrat d'engagements réciproques (CER) ou Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ;
- être présent aux rendez-vous proposés par mon référent ;
- respecter les engagements pris dans mon contrat et entreprendre activement des démarches d'insertion ;
- actualiser ma situation mensuellement à Pôle emploi (si je suis demandeur d'emploi) soit en appelant le 39 49, soit en me connectant sur mon espace personnel de www.pole-emploi.fr

- **Si j'ai des revenus d'activité dépassant 500 € par mois, et que je bénéficie du RSA comme complément de ressources, je ne suis pas soumis à l'obligation d'accompagnement.**

Mais je peux solliciter un rendez-vous, chaque année, auprès de Pôle emploi pour évoquer les conditions permettant d'améliorer ma situation professionnelle.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas ces obligations ?

Mon allocation peut être réduite ou suspendue :

- si je refuse de signer, renouveler ou respecter le Contrat d'engagements réciproques ou le Projet personnalisé d'accès à l'emploi.
- si je suis radié des listes de demandeurs d'emploi.

Avant la suspension, je serai invité(e) à expliquer pourquoi je n'ai pas pu respecter mes obligations. Je contacte, dans ce cas, mon référent ou le Conseil général de la Mayenne. Je serai alors reçu(e) par deux membres de la commission RSA (voir page 6).

Mes démarches administratives liées à l'allocation

Je suis bénéficiaire du RSA. À ce titre, je dois répondre à des obligations administratives pour éviter que mon droit à l'allocation ne soit sanctionné ou suspendu.

La déclaration de tout changement de situation

Je dois déclarer, à la CAF ou à la MSA (selon mon régime d'affiliation), **le plus rapidement possible,** tous les changements relatifs à ma résidence, ma situation de famille, mes activités, mes ressources et mes biens...

Exemples : Le départ d'une personne de mon foyer, une reprise d'activité même de courte durée ou à temps partiel, un départ à l'étranger, un déménagement...

La déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Tous les 3 mois, je dois renseigner une déclaration à la CAF ou à la MSA afin que ces organismes puissent connaître mes ressources et recalculer mon allocation.

Cette déclaration sert à :

- communiquer mes ressources des trois mois précédents ;
- confirmer les changements de situation arrivés dans le trimestre précédent (pour chacun des membres de mon foyer) ;
- recalculer l'allocation RSA pour les trois mois à venir.

Je dois **impérativement déclarer mes ressources** y compris dans le cas d'une reprise d'emploi.

Je n'attends pas de recevoir ma DTR pour signaler, à ma caisse, un changement professionnel, familial ou de conditions de logement pour moi ou un membre de mon foyer.

COMMENT FAIRE ?

	CAF	MSA
Services en ligne : Mes déclarations peuvent se faire en ligne en me connectant sur les sites internet ci-contre. Munissez-vous de vos numéro allocataire et code confidentiel.	**www.caf.fr** rubrique *Mon compte* puis *Mes démarches*	**www.msa.fr** rubrique *Mon espace privé*
Par courrier :	**Centre Allocataires CAF de la Mayenne** TSA 11239 72904 LE MANS CEDEX 9	**MSA Mayenne-Orne-Sarthe** 30, rue Paul Ligneul 72032 LE MANS CEDEX 9

La commission RSA

Cette commission est composée de Conseillers généraux et de professionnels de l'insertion et de l'emploi.

Elle a pour rôle :

- de s'assurer du respect des engagements pris dans le contrat (CER et PPAE) et de valider celui-ci,
- d'examiner les demandes d'aides financières en lien avec le référent unique,
- de statuer sur les réorientations,
- de recevoir les personnes convoquées,
- de statuer sur les réouvertures de droit et les dérogations.

En cas de contestation d'une décision : les voies et délais de recours que je peux exercer sont mentionnées dans les décisions qui me sont notifiées.

Comment donner mon avis ?

Des groupes témoins de bénéficiaires du RSA se réunissent régulièrement pour donner leur opinion sur des projets d'action ou des documents. Je peux me joindre à un groupe pour participer à cette démarche originale où chacun est écouté.

- **Pour participer :**

- je remplis le coupon qui m'est remis lors de la journée RSA ;
- je m'inscris en ligne via le site internet : www.insertion53.fr/Formulaire/Votre-avis-nous-interesse

Thomas, bénéficiaire du RSA

Avec d'autres personnes, j'ai participé concrètement à l'élaboration du site internet de l'insertion; j'ai pu donner mon avis. Ce que j'apprécie, c'est que l'on prenne en compte ce que je dis, même si j'exprime des critiques.

Si je reprends une activité ?

Lorsque je retrouve une activité professionnelle,

je peux faire une demande d'aide financière (la bourse RSA) d'un montant de 300 € afin de faire face aux dépenses immédiates et ponctuelles générées par la reprise d'activité.

Ai-je droit à cette aide ?

OUI, si je remplis les 3 conditions suivantes :

- je suis bénéficiaire du RSA socle et tenu(e) aux obligations d'accompagnement ;
- j'étais sans emploi et je commence un travail, une formation rémunérée ou je crée mon entreprise ;
- je n'ai pas reçu cette bourse de 300 € dans les 12 derniers mois.

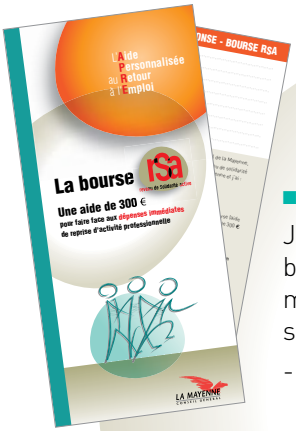
L'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi
La bourse
RSa
Une aide de 300 €
pour faire face aux dépenses immédiates de reprise d'activité professionnelle
LA MAYENNE

Comment faire ma demande ?

Je dois remplir le coupon-réponse sur la plaquette de la bourse RSA et joindre, à ma demande et dans un délai maximum de 3 mois après ma reprise d'activité, les pièces suivantes :

- la copie du contrat de travail ou du bulletin de paie, ou l'attestation d'entrée en formation ;
- si je suis non-salarié(e), la copie du récépissé de déclaration d'activité, accompagnée du montant de chiffre d'affaires, ou les premières factures ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour plus d'informations sur cette aide :
02 43 59 46 60

EN SAVOIR **PLUS**

Facilitez vos démarches d'insertion et renseignez-vous sur :

- le Revenu de solidarité active ;
- les mesures, dispositifs et aides pour : l'emploi, le logement, la mobilité, la santé...

www.insertion53.fr

UNE DYNAMIQUE VERS L'EMPLOI

Allocations Familiales Caf de la Mayenne

msa santé famille retraite services

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pôle emploi

LA MAYENNE CONSEIL GÉNÉRAL

CRÉATION : StudioVersion2.com